

Fréquentation et obligation scolaire.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement de la famille.

Les enfants âgés de 3 ans dans l'année civile, sont soumis à l'obligation scolaire.

Une demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarité en petite section est possible mais à titre provisoire. L'objectif étant de tendre vers un temps de scolarisation complet dans le courant de l'année scolaire.

Les enfants doivent avoir acquis la propreté diurne (sieste comprise) sauf cas particulier.

Horaires de l'école : matin entrées 8h20 - 8h35 / sorties 11h50 - 12h00

Après-midi entrées 14h05 - 14h15 / sorties 16h35 -16h45

Les jours de classe : Lundi Mardi Jeudi Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h15 à 16h45

L'organisation de l'accès des entrées et sorties de l'école

L'accueil des enfants se fait dans les classes à partir de 8h20 et de 14h05. Ils doivent y être accompagnés par leurs parents ou par la personne responsable et être passés aux toilettes pour un lavage des mains obligatoire.

La classe commence dès l'ouverture des portes, nous demandons donc aux familles, dans l'intérêt de leur enfant, de bien vouloir être ponctuelles.

Entre 8h30 et 8h35 les adultes ne sont plus autorisés à entrer dans l'école. Un membre de l'équipe éducative prend en charge les enfants dans le hall et les accompagne dans leur classe à la fermeture des portes.

Le matin, fermeture des portes de l'école à 8h35.

L'après-midi, fermeture des portes de l'école à 14h15.

Vie scolaire point N°1 :

Les enfants qui font la sieste à l'extérieur de l'école ont la possibilité de revenir en classe à 15h00 précises.

Les horaires de sortie sont impératifs. Un cahier des retards sera renseigné. En cas de retard répétitif, la directrice de l'école saisira l'inspectrice de la circonscription qui, à sa demande, enverra à la famille un courrier officiel lui rappelant ses obligations.

Les parents doivent fournir une autorisation écrite pour toute personne qui prendra l'enfant en charge à la sortie de l'école. Si cette démarche ne peut être faite nous demandons aux parents de téléphoner à l'école afin de donner les coordonnées de la personne. Dans tous les cas une pièce d'identité sera demandée.

Vie scolaire point N°2 :

L'équipe éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même les élèves, comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à l'intégrité des personnes qui travaillent dans l'école.

Par **respect pour les agents d'entretien** de notre école nous demandons aux parents de donner désormais les goûters à leurs enfants à l'extérieur de l'école et de jeter les emballages soient jetés dans une poubelle.

Par **sécurité**, les trottinettes, vélos, tricycles sont interdits dans l'école. Par contre tous les enfants qui viennent à l'école en deux roues peuvent les garer le long de la grille du parvis de l'école avec ou sans antivol.

L'assurance « responsabilité civile » et « l'individuelle accident » est obligatoire. Elle est nominative et à l'adresse de l'enfant.

Santé, Hygiène :

Les enfants qui fréquentent l'école doivent être en bonne santé et en parfait état de propreté.

Nous vous demandons de bien vouloir :

-habiller votre enfant de manière pratique.

-penser à marquer le nom de votre enfant à l'intérieur de tous ses vêtements et de ses chaussures.

-signaler les absences de votre enfant s'il s'agit d'une maladie contagieuse.

Bijoux, Joujoux... :

Dans tous les cas le port de bijoux est à éviter. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte.

Il est préférable que votre enfant limite l'apport de jouets à une demande de son enseignant afin d'éviter tout conflit entre les enfants.

Cependant pour les enfants qui font la sieste à l'école tous les objets qui peuvent leur permettre de mieux se reposer sont les bienvenus.

Cahier de liaison :

Il est proposé pour faciliter la communication entre l'école et la famille. Pensez à le consulter, à le signer et à dater vos messages.

Droit à l'Image :

Les photos prises dans le cadre de l'école sont réservées à un usage strictement privé et ne doivent en aucun cas être diffusées sur internet

La Charte de la Laïcité à l'école :

Tous les adultes et les membres de l'Equipe Educative s'engagent à respecter cette Charte. Elle se trouve dans le cahier de liaison de votre enfant et est affichée dans le hall de l'école.

Accueils périscolaires organisés par la ville de Lyon:

Les garderies du matin et du soir

Le temps de cantine

Les ateliers du mercredi matin

Signature du ou des responsables légaux de l'enfant